

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 septembre 2015

Délibération n° 2015 - 21/09/2015 - 13

Présentation de l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) de l'université de Bourgogne

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 9 septembre 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 23 voix pour (unanimité) :

la présentation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité programmée) de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 22 septembre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN



P.J. : Ad'Ap des bâtiments ERP

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Ad'AP des bâtiments ERP

CHSCT

Sylvain CASTILLON



SOCOTEC

Le pouvoir d'anticiper

Le contexte

Un enjeu sociétal : l'accessibilité conditionne l'intégration des personnes handicapées

Principe fort posé par la loi du 11 février 2005 : A l'horizon 2015, tous les ERP et IOP existants devront être accessibles aux personnes handicapées (Art. L. 111-7-3 du CCH)

Un constat partagé : la France ne sera pas au rendez-vous du 1er janvier 2015

La mise en place d'une concertation historique avec l'ensemble des acteurs concernés

Un objectif politique de poursuite de la dynamique d'accessibilité

Un chantier consacré aux Ad'AP

Un chantier consacré à l'ajustement de l'environnement normatif

Une réglementation qui évolue

- Ordonnance du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (mise en place des Ad'AP)
 - Décrets du 5/11/2014 relatifs à l'ADAP (contenu, conditions d'approbation et de prorogation) et aux modification du code de la construction (Cas spécifique des ERP dans un cadre bâti existant, précisions sur les dérogations aux règles d'accessibilité)
 - Arrêté du 8/12/2014 relatif aux dispositions applicables aux ERP dans un cadre bâti existant
 - Décret du 15/12/2014 fixant les formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation des Ad'AP
- ▶ Arrêté du 27 avril 2015 définissant les seuils et critères financier justifiant un Ad'AP de longue durée ou la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP

Qu'est ce qu'un Ad'AP

Une disposition prévue par l'ordonnance du 26/09/14 c

- **Document obligatoire**
- **Engagement à réaliser les travaux de mise en accessibilité :**
 - ▶ **Analyses des actions à mener**
 - ▶ **Programmation et calendrier des travaux**
 - ▶ **Plan de financement correspondant**

Modalités d'instruction :

- **Durée de l'Ad'AP : 3 ans, prorogations jusqu'à 3*3 ans sous conditions**
- **Délai de dépôt : au plus tard un an après la publication de l'ordonnance**
- **Instruction et validation par le Préfet du département (passage en CCDSA)**

Suivi et sanctions :

- **Sanctions en cas de retard ou de non dépôt de l'Ad'AP**
- **Contrôles d'exécution des Ad'AP et procédure spécifique en cas de carence dans l'exécution de l'Ad'AP**

La situation de l'Université de Bourgogne

Les Diagnostics en 2009

L'Université de Bourgogne confie au groupement SOCOTEC BUREAU VERITAS et APAVE la réalisation des diagnostics de ses bâtiments. Ceux-ci mettent en évidence plus de 1400 points de non-conformité sur l'ensemble du parc. Le montant des mise en conformité s'élève à 16 Millions d'Euros (valeur 2015 TTC)

Les actions depuis 2009

L'Université a commencé la mise en accessibilité pour un montant de plus 1,5 Million d'euros.

Obligations pour l'Université de Bourgogne

1 – Mettre a jour les diagnostics de 2009

Il s'agit de prendre en compte les travaux réalisés, les non-conformité désormais satisfaisantes en vertu de l'arrêté du 8 décembre 2014.

2 – Préparer le demandes de dérogations

Elles seront réglementairement peu nombreuses et donc solidement argumentées.

3 – S'engager sur l'agenda d'accessibilité

Il s'agit de rédiger et de déposer le dossier Ad'AP selon la forme réglementaire avant fin septembre.

Planning des Ad'AP de l'Université

Phases	Semaines																	
	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Lancement	■									■	■	■						
Test	■									■	■	■						
Réunion de validation		■								■	■	■						
Visites sur site		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Mise a jour des fiches	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■						
Préparation de l'Adap										■	■	■	■	■	■			
Validation										■	■	■			■	■	■	
Dépôt de l'Ad'AP										■	■	■						■

Organisation des visites

Les visites sont terminées depuis le 9 juillet.

Elles e sont déroulées conformément au planning et ont permis de réaliser la mise a jour des documents.

Il y a près de 1200 actions enregistrées

Le montant total de la mise en accessibilité atteindra 9 millions d'euros qui se répartiront sur les 9 années a venir.

Principes de mise en œuvre de l'AdAP

- 1 – Une estimation de 9 m€ à réaliser sur 9 ans à raison de 1 m€ par an .
- 2 – La mise en conformité Ad'Ap concerne 52 bâtiments. Pour répondre à nos obligations de compte rendus annuels et pour des raisons de procédure et suivi de chantier nous assurerons une programmation par bâtiments
- 3 – Cette programmation se fera en engageant les travaux sur les bâtiments hébergeant le plus de personnes en situation de handicap à partir de l'enquete de la mission handicap

Présentation du document Ad'AP

Le document Ad'AP est un document dont la forme est définie par la réglementation.

Il est architecturé en trois parties de la manière suivante :

- 
- 1 - CERFA
 - 2 - PIECES JOINTES
 - 3 - ANNEXES

Contenu du dossier Ad'AP

2 - Les pièces jointes :

Dans le cas de l'université, il est nécessaire de prévoir deux pièces jointes.

Contenu de la première pièce jointe :

– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :

- les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix
- les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda
- le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations

– un tableau reprenant :

un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation

Contenu du dossier Ad'AP

Contenu de la seconde pièce jointe

Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda

Le CA de l'université a donc inscrit cette délibération a l'ordre du jour de sa prochaine réunion.